

II - COTES ET TOLERANCESMOTEUR

- Cote nominale de l'alésage des cylindres neufs:

$$72 \begin{matrix} + 0,021 \\ + 0 \end{matrix} \text{ mm}$$

Sur un cylindre l'écart maximum relevé ne doit pas excéder 10 microns.

Les cylindres sont classés en deux groupes suivant le diamètre réel de l'alésage et repérés A ou B sur la portée du joint de culasse.

- Les cylindres :
 - A ont un alésage de 72,000 à 72,010 inclus
 - B ont un alésage de 72,011 à 72,021 inclus.
- En réparation, les cotes nominales de réalésage sont les suivantes :
 - 1er réalésage = 72,5 mm
 - 2ème réalésage = 73 mm
- Le jeu de montage entre le bas de la jupe du piston et l'alésage du cylindre est de 0,05 à 0,07 mm.
- Les pistons sont également repérés suivant leur diamètre réel et appairés avec un cylindre correspondant.
 - Piston repéré III: \varnothing de 71,94 à 71,95 appairé avec cylindre A
 - Piston repéré IV : \varnothing de 71,95 à 71,96 appairé avec cylindre B.
- Jeu maximum admissible après usure entre le piston et le cylindre : 0,17 mm.
- Jeu à la coupe des segments d'étanchéité
 - Segment neuf = 0,40 à 0,50 mm
 - Jeu maximum admissible = 1 mm
- Segment raclé U-FLEX - A l'état neuf, ces segments ont un recouvrement à la coupe d'environ 5,5 mm. Aucun ajustage n'est à effectuer. Après usure, changer le segment si le recouvrement est inférieur à 3 mm.